



ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO : GUIDE D'UTILISATION DES FORMULAIRES POUR LA RÉALISATION D'UN BOUQUET DE TRAVAUX

Pourquoi devez-vous remplir des formulaires ?

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, vous devez justifier du niveau élevé de performance énergétique de votre projet. Afin de simplifier les formalités et d'uniformiser les justificatifs à apporter, l'arrêté du 30 mars 2009 définit des formulaires type recto-verso que vous devez fournir à votre banque :

- un formulaire « devis », au moment de votre demande de prêt, afin que votre banque puisse s'assurer que le projet de rénovation ouvre bien droit à l'éco-prêt ;
- un formulaire « factures », après la réalisation des travaux, afin de justifier de la bonne réalisation de ceux-ci.

Il est rappelé qu'il ne peut y avoir qu'un seul éco-prêt à taux zéro par logement.

Attention, il existe un formulaire « devis » et un formulaire « factures » spécifiques à chacun des trois types d'éco-prêt à taux zéro (bouquet de travaux, performance énergétique globale, assainissement non collectif).

Ce guide présente la manière selon laquelle doit être rempli le formulaire « devis » pour la réalisation d'un bouquet de travaux.

NB : le formulaire « factures » se remplit de la même manière que le formulaire « devis » ; les montants des travaux à reporter sont ceux des factures, qui doivent être jointes au formulaire.

Qui remplit les formulaires « devis » et « factures » ?

Vous devez apporter à votre banque les formulaires entièrement remplis.

- **Vous renseignez vous-même le Cadre A** situé au recto du formulaire ;
- **Vous faites remplir le Cadre B** situé au verso du formulaire :
 - par le maître d'œuvre s'il intervient sur le projet (entreprise qui coordonne les travaux, architecte...);
 - par les entreprises qui réalisent les travaux et, si nécessaire, par le syndic de copropriété.

À quels moments devez-vous remplir ces formulaires ?

Formulaire « devis » : vous devez le fournir à votre banque au moment de la demande de prêt. Il faut donc le faire remplir par chaque entreprise **au moment où celle-ci établit le(s) devis correspondant aux travaux à réaliser**. Vous devez joindre ces devis au formulaire et, si nécessaire, les autres documents indiqués dans le cadre A.

Attention, les travaux ne doivent pas commencer avant l'émission de l'offre de prêt par la banque.

Formulaire « factures » : vous devez le fournir à votre banque à l'achèvement des travaux et dans un délai maximum de deux ans après l'émission de l'offre de prêt. Il faut donc le faire remplir par chaque entreprise après la réalisation de ses travaux, **au moment de la facturation**. Vous devez joindre les factures correspondant aux travaux réalisés et, si nécessaire, les autres documents indiqués sur le formulaire « factures ».

À savoir

Il est possible d'imprimer plusieurs versos de formulaire pour permettre à plusieurs entreprises d'intervenir simultanément. Dans ce cas, l'adresse du logement qui fait l'objet des travaux doit figurer clairement, au choix, soit sur chaque devis et facture accompagnant le dossier, soit sur chaque feuille du formulaire.

Quelles sont les conséquences si les travaux du formulaire « factures » sont différents des travaux initialement prévus dans le formulaire « devis » ?

En tout état de cause, il est préférable de concevoir le projet de rénovation énergétique globalement dès le début de l'opération. La loi indique que les travaux réalisés doivent être conformes aux devis fournis à la banque au moment de l'émission de l'offre de prêt. Cependant, en cas d'imprévus, des modifications du programme de travaux sont tolérées, à condition que le programme final de travaux ne change pas de catégorie de travaux et respecte les critères de l'éco-prêt (nombre minimal d'actions, caractéristiques techniques minimales des travaux...).

Attention, si les critères ne sont plus respectés ou si vous ne fournissez pas l'ensemble des justificatifs, vous devrez rembourser l'avantage indûment perçu.

Un ajustement du montant de l'éco-prêt sera **possible** avec l'accord de votre banque dans la limite du plafond applicable aux nouveaux travaux, mais sera **obligatoire** si vous avez reçu un éco-prêt trop important par rapport aux travaux justifiés.



TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

RÉALISATION D'UN BOUQUET DE TRAVAUX « FORMULAIRE TYPE - DEVIS »

CADRE A – Données relatives au logement et aux travaux

À remplir par le demandeur

Logement

- Adresse de réalisation des travaux
N° d'appartement _____
N° _____ Voie _____
Code postal _____ Ville _____
- Année d'achèvement du logement
- Nature du logement faisant l'objet des travaux
 maison individuelle appartement
- Occupation du logement
 par le propriétaire mis à disposition gratuitement en location vacant
- Catégorie du propriétaire
 particulier société civile

Caractéristiques des travaux

- Travaux réalisés pour le compte
 du demandeur de la copropriété du demandeur et de la copropriété
- Type de travaux Bouquet de 2 actions Bouquet de 3 actions ou plus
- Montant total des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement en € TTC=
- Montant total des frais (étude, architecte, géomètre, assurance...) en € TTC=
- Montant total des travaux induits indissociablement liés en € TTC.....=
- Montant total en € TTC=
- Montant total en € TTC des subventions reçues ou à recevoir de l'ANAH, d'une collectivité, autre =

Demande accompagnée

- de ___ devis pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique ;
- de ___ devis pour les frais ;
- de ___ devis pour les travaux induits indissociablement liés aux travaux d'amélioration énergétique ;
- de ___ documents attestant de la part des travaux de la copropriété revenant au logement ;
- de ___ documents attestant de l'occupation à titre de résidence principale, et le cas échéant de la location.

Je (nous) soussigné(e)(s),

Nom : _____ Nom de jeune fille : _____ Prénom : _____
 Nom : _____ Nom de jeune fille : _____ Prénom : _____

socié(e)(s), représentant la société civile :

- certifie(ons) sur l'honneur que le logement est occupé à titre de résidence principale ou m'engage (nous engageons) à l'occuper à titre de résidence principale ou à le donner en location à un ménage qui en fait sa résidence principale dans un délai de six mois à compter de la date de la déclaration de réalisation des travaux ;
- certifie(ons) sur l'honneur ne pas avoir fait d'autre demande d'éco-prêt à taux zéro pour ce logement ;
- certifie(ons) sur l'honneur que, à ma (notre) connaissance, le logement n'a pas déjà bénéficié d'un éco-prêt à taux zéro ;
- certifie(ons) sur l'honneur que les frais et travaux induits respectent les critères d'éligibilité de l'éco-prêt à taux zéro ;
- certifie(ons) sur l'honneur que l'ensemble des renseignements du présent formulaire est exact ;
- m'engage (nous engageons) à effectivement réaliser les travaux du présent formulaire dans un délai de deux ans à compter de l'émission de l'offre de prêt, et reconnais(sons) avoir été informé(e)(s) des conséquences auxquelles je m'expose (nous nous exposons) en cas de non réalisation de ceux-ci ;
- reconnais(sons) avoir été informé(e)(s) que les caractéristiques des travaux du présent formulaire me (nous) donnent le droit de demander un éco-prêt d'un montant de _____ € et demande(ons) à bénéficier d'un montant de _____ € ;
- reconnais(sons) avoir été informé(e)(s) que les caractéristiques des travaux du présent formulaire me (nous) donnent le droit de demander un éco-prêt d'une durée comprise entre 36 et 120 mois, qui peut être étendue dans la limite de 180 mois sur acceptation de l'établissement de crédit, et demande(ons) à bénéficier d'une durée de _____ mois.

Fait à _____ le _____
 Signature(s) _____

L'année d'achèvement du logement doit être antérieure à 1990 pour pouvoir bénéficier de l'éco-prêt. Dans le cas où elle n'est pas connue précisément, on peut se limiter à indiquer la décennie de construction. Dans le cas où le logement a subi d'importantes modifications depuis son achèvement (extension, division, reconstruction...) reportez-vous aux Questions / Réponses sur le site du ministère du Développement durable.

L'utilisation en tant que résidence principale doit être effective dans les 6 mois qui suivent la remise du formulaire « factures ».

Les sociétés civiles ayant droit à un éco-prêt sont celles non soumises à l'impôt sur les sociétés et dont au moins un associé est une personne physique.

Le nombre d'actions du bouquet de travaux doit correspondre au nombre de grandes cases remplies au verso.

Les travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement sont les actions du bouquet de travaux détaillées au verso dans le cadre B. Ce montant doit être égal à la somme des montants figurant dans le cadre B.

Il s'agit de frais de maîtrise d'œuvre, d'une éventuelle assurance maître d'ouvrage et des études relatives aux travaux finançables. Rappel : un diagnostic de performance énergétique n'est pas une dépense éligible.

La liste des travaux induits pouvant être financés est rappelée à la fin de ce guide.

Ce montant doit être égal à la somme des 3 montants précédents.

Lisez attentivement vos responsabilités, toutes les cases doivent être cochées.

Ce montant correspond au montant maximum susceptible d'être demandé. Il est égal au « Montant total TTC » des travaux calculé précédemment, dans la limite d'un plafond (voir cadre B).

Ce montant doit être inférieur ou égal au montant précédent. En effet, vous pouvez décider de demander un éco-prêt d'un montant inférieur.

Les travaux ne doivent pas avoir été commencés avant l'émission de l'offre d'éco-prêt à taux zéro par la banque.

Il est indispensable de joindre au formulaire l'ensemble des devis. Ils peuvent éventuellement comporter des travaux ou des dépenses non éligibles à l'éco-prêt (par exemple dans le cadre d'une opération de rénovation globale). Les intitulés et les montants de ces derniers doivent être clairement séparés.

Ce document est requis en cas de travaux réalisés par la copropriété. Le syndicat de copropriété vous fournit, sur demande, un document précisant le coût des travaux collectifs revenant à votre logement.

Le logement doit être utilisé ou destiné à être utilisé en tant que résidence principale.
 Si le logement est occupé lors de la remise du formulaire, vous devez fournir un document justificatif, autre qu'une attestation sur l'honneur :
 • si vous louez votre logement : par exemple, un bail en cours ;
 • si vous êtes propriétaire de votre logement : par exemple, votre avis d'imposition ou de taxe d'habitation, ou, dans le cas d'une société civile, ceux de l'associé occupant le logement.
 Si le logement est déclaré vacant lors de la remise du formulaire : aucun document n'est à produire, l'engagement sur l'honneur, que vous devez cocher ci-après, est suffisant.

**CADRE B - Éligibilité des travaux d'économie d'énergie au prêt
Formulaire type - Devis**

**À faire remplir aux professionnels
par le demandeur**

À remplir par le porteur du projet (architecte, maître d'œuvre...) le cas échéant

Je soussigné(e)
certifie sur l'honneur que les travaux prévus respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A.

Nom de l'entreprise :
N° RM, RCS ou SIREN :
Mention de l'assurance :
Fait à le

Signature

Tampon

À remplir par les entreprises réalisant les travaux et le cas échéant par le syndic de copropriété pour le cas revenant au logement. En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés par la présente attestation respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A.

Isolation thermique performante des toitures		
Isolation de combles perdus	$R_{\text{additionnelle}} = \dots\dots\dots (m^2.K)/W$	≥ 5
Isolation de combles aménagés	$R_{\text{additionnelle}} = \dots\dots\dots (m^2.K)/W$	≥ 4
Isolation de toiture terrasse	$R_{\text{additionnelle}} = \dots\dots\dots (m^2.K)/W$	≥ 3

Systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants

Pose d'une chaudière à condensation et d'un programmeur de chauffage	<input type="checkbox"/>
Ou bien pose d'une chaudière basse température et d'un programmeur de chauffage (uniquement dans les cas prévus par l'arrêté)	<input type="checkbox"/>
Ou bien pose d'une pompe à chaleur et d'un programmeur de chauffage	COP = $\dots\dots\dots \geq 3,5$

Coût total revenant au logement en € TTC =
Nom du signataire :
Nom de l'entreprise :
N° RM, RCS ou SIREN :
Mention de l'assurance :
Numéro de devis (facultatif) :
Fait à le
Signature Tampon

1

Coût total revenant au logement en € TTC =
Nom du signataire :
Nom de l'entreprise :
N° RM, RCS ou SIREN :
Mention de l'assurance :
Numéro de devis (facultatif) :
Fait à le
Signature Tampon

4

Isolation thermique performante des murs donnant sur l'extérieur		
Isolation des murs	$R_{\text{additionnelle}} = \dots\dots\dots (m^2.K)/W$	$\geq 2,8$

Coût total revenant au logement en € TTC =
Nom du signataire :
Nom de l'entreprise :
N° RM, RCS ou SIREN :
Mention de l'assurance :
Numéro de devis (facultatif) :
Fait à le
Signature Tampon

2

Équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable		
Pose d'une chaudière bois	Classe = $\dots\dots\dots$	≥ 3
Ou bien pose d'un système de chauffage par poêles bois, foyers fermés ou inserts	Rendement = $\dots\dots\dots$	$\geq 70\%$

Coût total revenant au logement en € TTC =
Nom du signataire :
Nom de l'entreprise :
N° RM, RCS ou SIREN :
Mention de l'assurance :
Numéro de devis (facultatif) :
Fait à le
Signature Tampon

5

Isolation thermique performante des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur		
Pose de fenêtres	$U_w = \dots\dots\dots W/(m^2.K)$	$\leq 1,8$
Pose de fenêtres + volets	$U_{jn} = \dots\dots\dots W/(m^2.K)$	$\leq 1,8$
Pose d'une seconde fenêtre devant une fenêtre existante (doubles fenêtres)	$U_w = \dots\dots\dots W/(m^2.K)$	≤ 2

Coût total revenant au logement en € TTC =
Nom du signataire :
Nom de l'entreprise :
N° RM, RCS ou SIREN :
Mention de l'assurance :
Numéro de devis (facultatif) :
Fait à le
Signature Tampon

3

Équipements de production d'eau chaude utilisant une source d'énergie renouvelable		
Installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire solaire avec capteurs certifiés CSTBât ou Solar Keymark ou équivalent	<input type="checkbox"/>	

Coût total revenant au logement en € TTC =
Nom du signataire :
Nom de l'entreprise :
N° RM, RCS ou SIREN :
Mention de l'assurance :
Numéro de devis (facultatif) :
Fait à le
Signature Tampon

6

L'intervention d'un porteur de projet n'est pas obligatoire pour la réalisation des travaux. S'il y en a un, celui-ci est responsable du respect des prescriptions des textes réglementaires pour l'ensemble du projet et doit s'engager à ce titre en renseignant ce cadre.

En cas de travaux commandés par une copropriété, le syndic doit remplir le coût des travaux revenant au logement, à la place de l'entreprise.

Les entreprises qui réalisent les travaux sont tenues de connaître et de respecter les exigences de l'arrêté du 30 mars 2009 et s'y engagent en signant le formulaire. Pour faciliter l'application de ces textes, les principales exigences sont reprises dans les cadres suivants. Cela ne dispense pas les entreprises de connaître précisément les modalités de l'arrêté qui contient des dispositions non reproduites sur le formulaire.

Les entreprises qui interviennent :

- cochent les cases correspondant aux travaux prévus,
- précisent, si cela est demandé, la caractéristique thermique des travaux qui doit être conforme à l'exigence indiquée,
- indiquent le coût des travaux pour le logement,
- indiquent les informations qui leur sont relatives (toutes les mentions doivent être remplies),
- fournissent des devis détaillés qui permettent d'identifier clairement les travaux finançables par l'éco-prêt.

Si deux des six grandes cases sont remplies, vous pourrez bénéficier d'un éco-prêt de 20 000 € au maximum. Si trois ou plus des six grandes cases sont remplies, vous pourrez bénéficier d'un éco-prêt de 30 000 € au maximum.

Des exemples de travaux

Les catégories de travaux	Exemples de travaux ÉLIGIBLES à l'éco-prêt à taux zéro	Exemples de travaux NON ÉLIGIBLES à l'éco-prêt à taux zéro
Isolation des toitures	1 Pose de rouleaux de laine de roche ($R > 5 m^2.K/W$) dans des combles perdus	Aménagement de combles (création de nouvelles pièces...)
Isolation des murs	2 Pose de panneaux de polystyrène extrudé sur les murs intérieurs ($R > 2,8 m^2.K/W$)	Isolation de moins de la moitié de la surface des murs
Isolation des parois vitrées et des portes	3 Changement des fenêtres par des fenêtres performantes avec double vitrage PVC ($U_w < 1,8 W/m^2.K$)	Changement de moins de la moitié des fenêtres
Chauffage ou production d'eau chaude performants	4 Remplacement de la chaudière existante par une chaudière à condensation, accompagnée d'un programmeur de chauffage	Installation de radiateur électrique
Chauffage utilisant les énergies renouvelables	5 Pose d'un foyer fermé de cheminée	Pose de panneaux photovoltaïques
Production d'eau chaude utilisant les énergies renouvelables	6 Pose d'un chauffe-eau solaire individuel certifié CSTBât ou Solar Keymark	Pose d'un chauffe-eau électrique

Quels sont les travaux induits, « indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie », dont les dépenses peuvent être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt ?

Article R. 319-18 du code de la construction et de l'habitation

Les travaux induits visent uniquement les travaux indispensables consécutifs aux travaux d'efficacité énergétique proprement dits. De ce fait ils ne visent ni les autres travaux de rénovation ni les travaux d'ordre esthétique.

De façon générale, ils relèvent donc d'un des trois objectifs suivants :

- ils sont indispensables pour **atteindre les performances intrinsèques des matériaux et équipements** ;
- ils sont indispensables pour **conserver les fonctionnalités initiales du bâtiment** ;
- ils permettent de **maintenir dans le temps les performances énergétiques** des équipements ou matériaux mis en œuvre.

Catégorie de travaux induits dont les dépenses peuvent être prises en compte dans le montant de l'éco-prêt	
<p>1 Isolation thermique performante des toitures</p> <ul style="list-style-type: none"> → modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation → travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défaillants de la toiture → équilibrage des réseaux de chauffage → installation de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal 	<p>Exemple de travaux induits, dont les DÉPENSES PEUVENT ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</p> <p><i>Remplacement de quelques tuiles défectueuses pour assurer l'étanchéité de la toiture</i></p> <p>Exemple de travaux dont les DÉPENSES NE PEUVENT PAS ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</p> <p><i>Travaux de réfection de la charpente</i></p>
<p>2 Isolation thermique performante des murs donnant sur l'extérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> → modifications de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur → travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur → équilibrage des réseaux de chauffage → installation de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal 	<p>Exemple de travaux induits, dont les DÉPENSES PEUVENT ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</p> <p><i>Travaux de plâtrerie et de peinture consécutifs à l'isolation des murs par l'intérieur</i></p> <p>Exemple de travaux dont les DÉPENSES NE PEUVENT PAS ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</p> <p><i>Ravalement de la façade à la suite d'une isolation par l'intérieur</i></p>
<p>3 Isolation thermique performante des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> → fourniture, pose et motorisation des fermetures → modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux → installation d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal 	<p>Exemple de travaux induits, dont les DÉPENSES PEUVENT ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</p> <p><i>Pose de volets pour les nouvelles fenêtres</i></p> <p>Exemple de travaux dont les DÉPENSES NE PEUVENT PAS ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</p> <p><i>Installation d'une porte de garage</i></p>
<p>4 Systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants</p> <ul style="list-style-type: none"> → travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution → isolation et l'équilibrage des réseaux de chauffage → travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion → travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie → modifications ponctuelles de l'installation électrique → installation d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal 	<p>Exemple de travaux induits, dont les DÉPENSES PEUVENT ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</p> <p><i>Remplacement des anciens radiateurs à eau par des radiateurs adaptés à la nouvelle chaudière installée</i></p> <p>Exemple de travaux dont les DÉPENSES NE PEUVENT PAS ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</p> <p><i>Travaux de carrelage pour un chauffage par le sol</i></p>
<p>5 Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable</p> <ul style="list-style-type: none"> → travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution → travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion 	<p>Exemple de travaux induits, dont les DÉPENSES PEUVENT ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</p> <p><i>Travaux de création d'un conduit de cheminée pour la chaudière bois installée</i></p> <p>Exemple de travaux dont les DÉPENSES NE PEUVENT PAS ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</p> <p><i>Réfection totale de la toiture lors de la mise en place d'un conduit de cheminée</i></p>
<p>6 Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable</p> <ul style="list-style-type: none"> → modifications de la couverture du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux 	<p>Exemple de travaux induits, dont les DÉPENSES PEUVENT ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</p> <p><i>Travaux de raccordement du ballon d'eau chaude solaire au réseau du logement</i></p> <p>Exemple de travaux dont les DÉPENSES NE PEUVENT PAS ÊTRE PRISES EN COMPTE dans le montant de l'éco-prêt</p> <p><i>Réfection totale de la toiture</i></p>

→ Pour plus d'informations, consulter les Questions/Réponses sur le site du ministère du Développement durable : www.developpement-durable.gouv.fr/L-eco-pret-a-taux-zero-en-13.html ou, sur le site Internet de l'ADEME : www.ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet